

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-006 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	20 755.59 €	5 882.48 €	26 638.07 €
Investissement	76 537.88 €	-15 810.15 €	60 727.73 €
Total	97 293.47 €	9 927.67 €	87 365.80 €

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du CCAS relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-007 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité, Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part au vote,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal du CCAS, présenté par la présidente de séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS arrêté aux sommes suivantes :

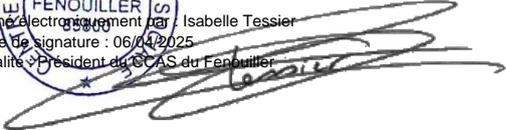
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	9 443,24 €	Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	20 755,59 €
Chap 012	Charges de personnel	18 412,60 €	Chap 70	Produits des services	3 240,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	65 857,52 €	Chap 74	Dotations, subventions, participations	80 320,00 €
Chap 66	Charges financières	6 909,46 €	Chap 75	Autres produits de gestion courante	46 626,15 €
Chap 042	Opérations d'ordre	23 680,85 €			
	TOTAUX	124 303,67 €		TOTAUX	150 941,74 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	37 341,20 €	Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 537,88 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	28 828,69 €	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	25 348,76 €
			Chap 13	Subventions d'investissement	1 330,13 €
			Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	23 680,85 €
	TOTAUX	66 169,89 €		TOTAUX	126 897,62 €



 La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 06/04/2025
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 4 avril 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-008 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-007 adoptant le compte administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2024,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025 du CCAS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 du CCAS comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	3 996.07 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	22 642.00 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	60 727.73 €
Total :	87 365.80 €

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

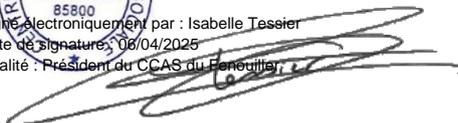


La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 06/04/2025

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller





CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-009 : BUDGET PRIMITIF 2025 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2025-001 en date du 26 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE

- **D'adopter** le budget primitif pour 2025 du budget principal du CCAS. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	13 400,00 €	Chapitre 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	3 996,07 €
Chapitre 012	Charges de personnel	45 990,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	12 701,93 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	78 050,00 €	Chapitre 70	Produits des services	3 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 000,00 €	Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	96 942,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	26 000,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre	9 800,00 €
	TOTAUX	168 440,00 €		TOTAUX	168 440,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	39 500,00 €	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 727,73 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	26 642,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	94 644,73 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	36 575,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	9 800,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	26 000,00 €
	TOTAUX	152 944,73 €		TOTAUX	152 944,73 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-010 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant que le CCAS souhaite soutenir les associations à vocation sociale, médico-sociale et caritative qui contribuent par leurs actions, au maintien du lien social ainsi qu'à la lutte contre la précarité,

Considérant les demandes de subventions,

Considérant la proposition d'attribution de subventions aux associations,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Aloisio, M. Michon membres d'une association concernée par une demande de subvention, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

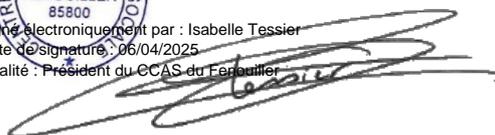
- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé ci-annexé.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

N°	Organisme	Propositions 2025
1	AMF TELETHON	50,00 €
2	GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	50,00 €
3	BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
4	LES RESTOS DU CŒUR	50,00 €
5	L'ADAMAD	1 500,00 €
6	FAVEC (Fédération des associations de conjoints survivants)	50,00 €
7	JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	50,00 €
8	Centre de secours de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (don d'un calendrier)	100,00 €
9	Croix-Rouge Française	50,00 €
10	Solidarité Paysans 85	50,00 €
11	Association des accidentés de la Vie	100,00 €
12	L'Etape	400,00 €
13	Association Ma Vie	50,00 €
14	Atelier Action Santé	400,00 €
15	Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire	100,00 €
16	Ecoute Parents	100,00 €
17	Secours catholique St Gilles Croix de Vie	100,00 €
18	UDAF Vendée 85	100,00 €
19	Association don du sang bénévole du littoral Mer et Vie	100,00 €
20	AFSEP (sclérose en plaques)	50,00 €
21	AREAMS	100,00 €
22	Pompiers Humanitaires GSCF UKRAINE	100,00 €
23	ADMR	1 500,00 €
TOTAL		5 200,00 €

Vu pour être annexé à la délibération DEL n°2025-010 du 2 avril 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-011 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'à la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, les administrateurs du CCAS, souhaitent apporter leur soutien et leur solidarité à la population de Mayotte,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte, d'un montant de 100 €
- **Dit** que celui-ci sera versé à La Croix Rouge dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14
- **Habilite** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle TESSIER

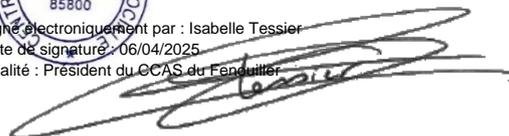


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 06/04/2025

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025





CCAS DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-012 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024, du budget annexe de la Résidence Autonomie les Roseaux,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	18 468.71 €	1 895.49 €	20 364.20 €
Investissement	33 802.11 €	3 548.69 €	37 350.80 €
Total	52 270.82 €	5 444.18 €	57 715.00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux, relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Président du CCAS de Fenouillet

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Tessier", written over the circular stamp and the electronic signature text.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot
Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité, Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part vote,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux, présenté par la présidente de séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux arrêté aux sommes suivantes :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges d'exploitation	117 053,88 €	Chap 002	Résultat antérieur reporté	18 468,71 €
Chap 012	Charges de personnel	375 906,00 €	Chap 017	Produits de tarification	507 101,54 €
Chap 016	Charges de structure	115 036,38 €	Chap 018	Autres produits d'exploitation	95 049,71 €
			Chap 019	Autres produits non encaissables	7 740,50 €
	TOTAUX	607 996,26 €		TOTAUX	628 360,46 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Amortissement de subvention	3 485,57 €	Chap 001	Résultat antérieur reporté	33 802,11 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	Chap 10	Dotations	1 858,15 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 740,00 €	Chap 13	Subvention d'équipement	5 100,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 887,57 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
			Chap 28	Amortissement d'immobilisation	6 703,68 €
	TOTAUX	15 113,14 €		TOTAUX	52 463,94 €

La Présidente,
Isabelle TESSIER


 Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 06/04/2025
 Qualité : Président du CCAS du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-013 adoptant le compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert),**

DECIDE

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux comme suit :

- Excédent d'exploitation au 31/12/2024 :	20 364.20 €
- Résultat à affecter :	20 364.20 €
- Affectation en réserve de compensation :	0 €
- Affectation du solde à la section d'exploitation en report à nouveau :	20 364.20 €

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 07/04/2025

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-015 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n° 2025-001 en date du 26 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE

- **D'adopter** le budget primitif pour 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges d'exploitation	125 600,00 €	Chap 002	Résultat antérieur reporté	20 364,20 €
Chap 012	Charges de personnel	411 903,00 €	Chap 017	Produits de tarification	518 968,71 €
Chap 016	Charges de structure	90 900,00 €	Chap 018	Autres produits d'exploitation	87 570,09 €
			Chap 019	Autres produits non encaissables	1 500,00 €
	TOTAUX	628 403,00 €		TOTAUX	628 403,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Amortissement de subvention	1 500,00 €	Chap 001	Résultat antérieur reporté	37 350,80 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €	Chap 10	Dotations	1 000,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	Chap 13	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	41 850,80 €	Chap 16	Amortissement d'immobilisation	9 500,00 €
	TOTAUX	54 850,80 €		TOTAUX	54 850,80 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 07/04/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-016 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCN/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22,

Considérant que la Résidence les Roseaux est un budget annexe du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,

Considérant le besoin de ces deux entités de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs de ces deux entités sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

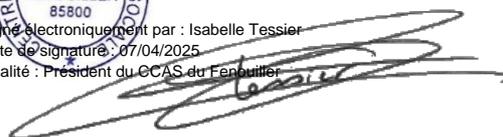
La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 07/04/2025

Qualité : Président du CCAS du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

CCAS

(Annexe à la délibération N° DEL 2025-016 du 02/04/2025)

		Nb de postes au	Nb de postes	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste
	GRADE			TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Service Administratif	Rédacteur	1						TC	
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	1	1				TC	1,00
Sous – total		2	1	1	0	0	0		1,00
TOTAL		2	1	1	0	0	0		1

TABLEAU DES EFFECTIFS

Résidence Les Roseaux

(Annexe à la délibération DEL N°2025-016 du 02/04/2025)

GRADE		Nb de postes au budget	Nb de postes occupés/ unités	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste occupés / ETP
				TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Service Administratif	Rédacteur	1	1			1		TC	1
	Adjoint Administratif	1						20/35ème	0,00
Sous – total		2	1	0	0	1	0	0	1,00
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Agent Social	Agent social principal 2ème classe	1						30/35ème	
	Agent social principal 2ème classe	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social principal 2ème classe	1	1		1			27/35ème	0,77
	Agent social	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social	5	4		3		1	27/35ème	3,09
Sous – total		9	7	0	6	0	1		5,46
TOTAL		11	8	0	6	1	1		6,46

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 02 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

DEL 2025-017 : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX- 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Vu le Décret 2024-166 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2021_06_01 du 8 juin 2021, par laquelle le Conseil d'Administration a adopté le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour la période 2021-2026,

Considérant que le projet d'établissement est un des outils (documents) obligatoires énoncé par la loi du 2 janvier 2002,

Cette loi, transposée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, stipule que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le projet d'établissement est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Au-delà de la loi et du code de l'action sociale, la recommandation professionnelle de l'ANESM, repris par la Haute Autorité de Santé, précise que « Le Projet d'Etablissement, ou de service, est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. »

Le projet d'établissement est donc un engagement de la structure. Il s'agit de la présenter dans son environnement global, de présenter ses services, de définir ses valeurs, d'expliquer les projets à mettre en place et les perspectives d'évolution. Il est le reflet d'une politique interne.

Construire un projet d'établissement dans une démarche participative est une affaire de longue haleine mais pour aboutir à un projet partagé par tous.

Le projet d'établissement doit être suffisamment précis pour servir de référence permanente à la réflexion :

- Un projet d'établissement doit être un cadre fédérateur tourné vers l'avenir
- C'est une référence permanente et globale. Il exprime une volonté collective, forte et précise, et détermine des principes d'action et des normes de comportement professionnel.
- Il vise à mobiliser le personnel, à orienter les décisions des dirigeants et à conduire l'action dans une direction commune largement acceptée.

Il sert de base à un plan d'actions sur 5 ans, dont découlent les projets à mettre en place, les moyens matériels et humains pour y arriver. Il est accompagné d'un échéancier

C'est un outil de référence pour les équipes professionnelles afin d'améliorer les prestations proposées par la structure à destination des résidents. C'est un document qui n'est pas figé, il doit instaurer une réelle dynamique à l'établissement. C'est au personnel, dans son ensemble, de la faire vivre.

Il permet ainsi d'inscrire définitivement l'établissement dans une **Démarche qualité** pour laquelle un nouveau chapitre a été intégré dans le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, joint à la présente note.

Considérant le projet d'actualisation du projet d'établissement transmis aux administrateurs du CCAS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- **D'approuver** l'actualisation du projet d'établissement pour la période 2021-2026

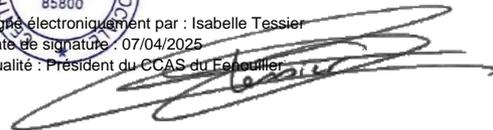
La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 07/04/2025

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 4 avril 2025

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2021-2026



RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	P3
MÉTHODOLOGIE PROJET D'ÉTABLISSEMENT	P4
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	P4
Concept MARPA en France	P4
Notre établissement	P4
Situation géographique.....	P5
Architecture du bâtiment	P5
Capacité d'accueil et taux d'occupation	P6
Fonctionnement de l'établissement	P6
Mission de l'établissement	P6
Valeurs de l'établissement.....	P6
CARACTÉRISTIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE.....	P7
Répartition des résidents par GIR.....	P7
Moyenne d'âge	P7
Origine géographique des résidents.....	P8
Mouvement des entrées et des sorties	P8
LES PRESTATIONS ET SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT.....	P9
S'adapter pour accueillir des bénéficiaires de l'APA	P10
LA VIE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE	P11
Le projet de vie personnalisé.....	P11
Le conseil de vie social	P11
L'animation	P12
LA DÉMARCHE QUALITÉ.....	P13
Questionnaire de satisfaction	P13
Commission menu	P13
Commission animation	P14
Réunion bénévole	P14
Boîte aux lettres.....	P14
Communication.....	P15
Formation continue des salariés.....	P15
Mise à jour des protocoles.....	P15
Prévention et gestion des risques.....	P15
Gestion de réclamations	P15
CONCLUSION.....	P16

INTRODUCTION

Le projet d'établissement de la Résidence Autonomie MARPA Les Roseaux est élaboré comme un véritable engagement de la structure. Il s'agit de présenter la structure dans son environnement global, de présenter ses services, de définir ses valeurs, d'expliquer les projets à mettre en place et les perspectives d'évolution.

Ce document, défini à l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'impose désormais à tous les établissements sociaux ou médico-sociaux et c'est [la loi du 2 janvier 2002](#) consacrée aux droits des usagers, qui introduit cet article : « *il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...). Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation* ».

Il est le reflet d'une politique interne à l'organisation, suivant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

Objectifs du projet d'établissement :

- ➔ Visualiser l'ensemble des prestations proposées par la résidence
- ➔ Porter une appréciation sur ces prestations
- ➔ Définir des axes d'amélioration dans les 5 ans à venir
- ➔ Améliorer et garantir la qualité de vie proposée à chaque résident

Avant d'exposer les orientations de l'établissement, il est primordial de présenter la structure dans son ensemble en commençant par l'histoire de la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie), de sa création à aujourd'hui avec ses évolutions, puis son environnement interne et externe, le passage de MARPA à Résidence Autonomie.

Cette description minutieuse et précise permet dans un premier temps de mieux comprendre et visualiser les caractéristiques de la Résidence Autonomie Les Roseaux et le cadre qui l'entoure avec ses principales missions et valeurs, au moment de l'élaboration du projet d'établissement.

Ce document est un outil qui a pour objectif d'apporter une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que de ceux du personnel. C'est pourquoi, ce projet d'établissement comprend l'ensemble des prestations proposées, en établissant une « photographie » puis en apportant dans un second temps des axes d'amélioration avec la définition de nouveaux objectifs et la mise en place d'actions afin d'y répondre.

Selon la Haute Autorité de Santé, la structure doit d'une part, se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs dans un but de garantir la qualité des prestations et d'autre part, indiquer le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché en précisant les moyens à mettre en œuvre.

Toute recherche débute par un constat, une intuition, un intérêt professionnel, et dans le cas présent, la démarche constitue d'une part, une obligation avec la loi du 2 Janvier 2002, et d'autre part, un intérêt professionnel sans oublier la loi ASV 2015, loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le projet d'établissement est certes un document soumis par la législation française, mais il a pour objectif d'améliorer sensiblement la qualité du service rendu aux usagers dans la vie quotidienne ainsi que de faire un point sur le fonctionnement actuel de la structure en envisageant des axes d'amélioration pour les cinq années à venir, ce qui correspond à la durée du projet d'établissement. Néanmoins, avant de se lancer dans la rédaction de ce document, il a fallu en amont déterminer et clarifier la méthodologie à adopter car plus la planification est détaillée, plus grandes seront les chances d'obtenir des résultats satisfaisants ainsi qu'un projet d'établissement répondant aux attentes de la résidence. C'est pourquoi, plusieurs éléments ont été pris en considération pendant toute la durée de l'élaboration de cet outil.

La démarche s'est orientée avant tout sur plusieurs objectifs spécifiques tels que :

- améliorer les animations proposées par la résidence,
- faire participer le résident à la réalisation du projet d'établissement ainsi que son entourage familial par le biais des enquêtes de satisfaction effectuées à cette occasion
- atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la démarche qualité et donc de ce projet.
- impliquer le personnel dans la démarche qualité

Plusieurs thématiques à introduire dans le document final ont été listées, à savoir l'ensemble des prestations proposées par l'établissement à destination des résidents : la restauration, l'animation, l'accompagnement, la sécurité, l'architecture du bâtiment, puis la démarche qualité.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1. Le concept MARPA en France :

Le label MARPA a été imaginé en 1980 par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), afin de répondre à une forte attente exprimée par les aînés du milieu rural de « continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité ». Ces **Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie** sont des lieux de vie confortables, sécurisés et adaptés où les résidents partagent de bons moments.

La MARPA est un établissement qui entre dans la catégorie des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESMS) au regard de la loi du 2 janvier 2002. Elle s'inscrit dans le cadre des résidences « autonomie » définies par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi du 28 décembre 2015 et décret du 27 mai 2016). Elles peuvent être soit associative ou de service public.

Aujourd'hui le réseau MARPA compte 24 établissements sur le territoire de la Vendée.

2. Notre établissement :

La Résidence Autonomie les Roseaux a ouvert ses portes le 29 avril 2002, pour les personnes issues tout d'abord du secteur agricole et suite à un besoin de la population vieillissante de la commune. Ce projet impulsé par la MSA est validé selon les critères MARPA et autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée. La résidence relève de la fonction publique territoriale, elle est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Situation géographique

Le Fenouiller est une commune rurale rétro-littorale qui s'étend sur 1781 ha. Au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 5025 fénoletains et fénoletaines. La résidence autonomie les Roseaux se situe en centre bourg de la commune, à proximité de l'église et des commerces. Le parc communal jouxte l'établissement et le pôle santé de la commune regroupe plusieurs professionnels médicaux et paramédicaux.



Architecture du bâtiment

Sur une surface totale de 1500 m², la Résidence Autonomie compte 23 logements de plain-pied et est conçue pour être plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vingt logements d'une superficie de 30 m² se composent d'une pièce de vie avec espace cuisine, d'une loggia supplémentaire d'environ 5m², d'une salle d'eau avec douche à l'italienne ainsi que d'une petite terrasse. Trois logements ont une superficie de 20 m² dont deux sont équipés d'un espace cuisine.

Le confort et la qualité des espaces contribuent à la qualité de l'accompagnement des résidents et favorise le maintien de l'autonomie de la personne. L'aménagement adapté et chaleureux des espaces communs et des logements tendent à maintenir l'autonomie des personnes et aide à favoriser une réelle appropriation de l'établissement par les résidents et leurs familles.

Le résident doit pouvoir poursuivre des activités extérieures : se promener, faire ses courses, rendre visite à ses enfants et ses amis, se rendre à des rendez-vous médicaux, participer à des activités diverses associatives ou en club ... etc.

Il est également important de signaler que le résident à la libre circulation d'aller et venir au sein de et hors de l'établissement. Cependant, des règles internes doivent être respectées pour faciliter le bon fonctionnement de la vie en communauté, règles définies dans Règlement de fonctionnement de la résidence.

Au 31 décembre 2024, le taux d'occupation était de 83 %, avec une moyenne à l'année de 80.7 %.

Fonctionnement de l'établissement

La Résidence Autonomie Les Roseaux se compose de 9 agents polyvalents ayant tous pour mission de proposer et d'offrir un accompagnement de qualité aux résidents en favorisant un environnement de bien-être, de confort et de sécurité au quotidien.

Au sein de l'établissement, il y a également 1 directrice à temps plein et 1 assistante administrative et comptable à mi-temps. La mairie met à disposition de la MARPA 1 agent technique une fois par semaine pour les petites réparations et le suivi technique global en concertation avec la direction.

Il n'y a pas de personnel médical au sein de la résidence.

Les résidents qui ont besoin de bénéficier de soins infirmiers doivent choisir un cabinet extérieur qui dispensera des soins à domicile. Il en va de même pour un kinésithérapeute, un pédicure....Chaque résident garde son médecin généraliste habituel pour son suivi de santé.

Concernant le personnel de la résidence, une fiche de poste est remise à chaque agent afin qu'il s'y réfère concernant la définition de ses missions, des savoir-faire et savoir être attendus. Un règlement intérieur à disposition en salle de transmission et une fiche de tâches pour les agents accompagnant cadrent les activités et l'organisation de la MARPA.

Mission de l'établissement

La Résidence Autonomie Les Roseaux a pour mission d'accueillir des personnes âgées en bonne autonomie de plus de 60 ans. L'objectif de l'établissement est de garantir le maintien de l'autonomie, la sécurité de la personne et de rompre l'isolement qui peut se créer au quotidien.

La Résidence Autonomie est donc un intermédiaire entre l'ancien domicile extérieur de la personne et un établissement médicalisé, et repose sur le respect et la bienveillance au sein d'un environnement calme, verdoyant et convivial.

Valeurs de l'établissement



CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

Selon l'article L.331-2 du code de l'action sociale et des familles, un registre à pages numérotées permet la saisie des données réglementaires liées aux entrées et sorties des résidents dans les établissements hébergeant des personnes âgées.

Répartition des résidents par GIR

Les établissements hébergeant des personnes âgées autonomes accueillent des personnes se situant entre les GIR 5 et 6 (Groupe Iso-Ressources). Les personnes en GIR 6 ne rencontrent aucune difficulté dans la réalisation des actes de la vie courante : elles sont en mesure de réaliser leur toilette sans aucune aide, s'habiller, s'alimenter, se repérer dans le temps et l'espace, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence, communiquer avec cohérence, gérer leurs affaires courantes. Plus le chiffre du GIR diminue, plus cela signifie que l'autonomie est moindre. Une résidence autonomie peut accueillir une personne en GIR 4, à la condition que le comportement de cette dernière ne soit pas incompatible avec le fonctionnement de la résidence.

A noter que l'établissement peut néanmoins garder jusqu'à 10% de personnes déjà résidentes et diminuées en GIR 1 et 2, à condition que la MARPA soit en mesure d'accompagner le résident de manière qualitative en coordination avec les partenaires nécessaires : SAAD, HAD, IDE, médecin généraliste... En effet, une surveillance continue du personnel n'est pas envisageable pour le bon fonctionnement de la structure et de la nécessaire disponibilité pour les autres résidents.

Il est bon de rappeler que si l'établissement peut continuer à accompagner 10% de GIR 1 et 2, il ne peut pas accepter à l'entrée des résidents déjà en GIR 1 et 2.

Au fil des ans, l'autonomie de certains résidents a diminué, avec des aides extérieurs ils peuvent continuer à vivre à la Résidence car leur dépendance n'entraîne pas un accompagnement du personnel trop important. Cependant une orientation vers un EHPAD devra être envisagée avec son accord, celui de sa famille le cas échéant. Une convention de partenariat entre la MARPA et un établissement médicalisé doit être envisagé pour favoriser ces orientations et la fluidité des démarches et perturber le moins possible la personne concernée et ses proches.

En d'autres termes, la résidence autonomie répond aux besoins de personnes souvent fragilisées par l'âge ou bien souffrant de solitude, majoritairement autonomes, qui ont conservé « leur capacité de choix de vie et qui requièrent une aide au maintien de leur autonomie à court ou moyen terme », selon la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

A la Résidence Autonomie Les Roseaux, la plupart des résidents ont un GIR entre 6 et 4. Le GIR doit être au minimum de 4 à l'entrée. Toutefois, au fil des ans, les résidents accueillis des années auparavant voient leur GIR atteindre les 3 voire 2. C'est donc pour leur confort de prise en soin et leur sécurité en termes de santé qu'une entrée en établissement médicalisé devient nécessaire.

Moyenne d'âge des résidents

La Résidence Autonomie Les Roseaux est un établissement public accueillant des personnes autonomes, âgées de plus de 60 ans. Cependant, la structure peut être amenée à accepter des personnes ayant moins de 60 ans avec une dérogation du Conseil Départemental de Vendée.

Au 31 décembre 2024, la moyenne d'âge des résidents était de 88 ans avec 87 ans pour les femmes et 76 ans pour les hommes. Le résident le plus jeune est un homme de 62 ans et la plus âgée est une femme de 97 ans.

Moyenne d'âge d'entrée à la résidence

En 2024, la moyenne d'âge d'entrée à la Résidence était de 79 ans, 74 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes.

L'âge d'entrée au sein de l'établissement pour le plus jeune est de 62 ans et de 94 ans pour la plus âgée. Il est important de signaler que le résident intègre la résidence autonomie afin de bénéficier d'une sécurité supplémentaire, d'éviter l'isolement qu'il peut connaître dans son domicile, ou bien pour se rapprocher de son entourage familial. Ce sont les principales raisons ayant motivé les personnes à loger dans ce type de structure.

Origines géographiques des résidents

La plupart des résidents ont un lien avec Le Fenouiller ou du moins la Vendée, soit parce qu'ils y ont toujours habité, soit parce qu'un de leur enfant y réside.

Pour les personnes âgées habitant hors du département, la raison qui les a poussés à venir s'installer au sein de l'établissement est le rapprochement familial. Certains enfants, voyant la dépendance de leur parent s'installer progressivement et étant éloigné géographiquement, font les démarches nécessaires pour que leur parent soit à proximité de leur domicile.

Mouvement des entrées et des sorties

Au cours de l'année 2024, 5 entrées ont été recensées à la résidence autonomie et la grande majorité de ces nouveaux résidents vivait à domicile avant l'entrée en institution. Leur admission s'est accélérée du fait d'une dépendance de plus en plus importante et d'un besoin de sécurité en continu. On compte 7 sorties dues à une entrée en établissement médicalisé ou au décès de la personne.

LES PRESTATIONS ET SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Le service de restauration**

Les repas sont préparés quotidiennement par le personnel de cuisine de la résidence. Ils sont servis en salle à manger 7/7 jours. Les horaires des repas sont fixés en accords avec les résidents et sont consultables dans le règlement de fonctionnement de l'établissement. Il est fortement recommandé de partager un repas en salle à manger afin de rompre l'isolement social.

Les menus sont proposés à la semaine et sont affichés dans la salle de restauration. Les produits utilisés sont essentiellement issus de fournisseurs locaux.

Pour faciliter la gestion, les résidents doivent prévenir au moins deux jours à l'avance de leur absence à l'un des repas. En cas d'absence non signalée dans les délais, les repas seront entièrement facturés.

Le goûter est compris dans les charges fixes et n'est donc pas facturé.

Les familles ou amis des résidents peuvent prendre leurs repas à la MARPA en prévenant au moins 48h à l'avance. Ces repas peuvent être consommés, soit dans la salle à manger commune, soit dans l'appartement avec un supplément de livraison de plateau. Un tarif repas invité est appliqué.

Un repas à thème est organisé une fois par trimestre avec l'implication des résidents.

- **Le service blanchisserie**

Pour l'entretien du linge, une organisation est proposée avec un ramassage du linge une fois par semaine.

Le linge est alors lavé, repassé, plié et redistribué le week-end.

Il doit être impérativement marqué.

Les draps et serviettes de toilette sont lavés toutes les semaines en quinconce.

Le tarif de la prestation est réévalué annuellement si nécessaire.

- **La prestation entretien du logement**

La prestation est possible pour 5 logements. Une procédure a été établie par le personnel et la direction.

Elle comprend l'entretien de la pièce principale, de l'espace cuisine et de la salle d'eau.

Les vitres du logement sont nettoyées 2 fois par an minimum.

Le tarif de la prestation est réévalué annuellement si nécessaire.

- **La prestation télé assistance**

Lors de l'entrée à la résidence, dans le cadre de la sécurité des personnes, les résidents souscrivent à la prestation de télé assistance afin de pouvoir alerter à tout moment les agents en cas de problème.

S'adapter pour accueillir des bénéficiaires de

Il s'agit en l'occurrence de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.313-12-III du Code de l'action sociale et des familles, instiguées par la loi Vieillesse du 28 décembre 2015 qui a créé le concept de Résidences Autonomie. Outre la convention pluriannuelle passée avec le département d'implantation qui ouvre droit au versement d'un "forfait autonomie" pour développer des actions de prévention auprès des résidents, les résidences autonomie ont désormais la possibilité d'accueillir des personnes remplissant les conditions de perte d'autonomie ouvrant droit au bénéfice de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et relevant, par conséquent, des GIR 1 à 4 (les GIR 3 et 4 semblant l'hypothèse la plus réaliste compte tenu du faible taux d'encadrement des Résidences Autonomie ou de personnel non soignant).

Pour ouvrir cette possibilité, les Résidences Autonomie doivent remplir deux conditions. Tout d'abord, adapter en conséquence leur projet d'établissement. Ensuite, conclure une convention de partenariat avec, d'une part, un EHPAD et, d'autre part, un service médicosocial, ou un centre de santé, ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

La Résidence Autonomie ne disposant d'aucun moyen sanitaire, il s'agit en effet "d'assurer un accès facilité à des modalités de prise en charge sanitaire et médicosociale, afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies, que les EHPAD, les établissements de santé, les SSIAD et les SPASAD peuvent offrir comme garanties".

Dispositions communes et contenus spécifiques

La note d'information N° DGCS/3A/2018/60 du 2 mars 2018 fournit les conventions types avec ces trois catégories d'établissements. Les trois modèles comportent des dispositions communes. Celles-ci concernent en particulier la définition des résidents concernés au sein de la résidence autonomie, les engagements réciproques des deux parties, la transmission des informations, les principes généraux à respecter dans le cadre du partenariat, la clause de non-exclusivité ou encore le suivi et l'évaluation du partenariat.

Tout en répondant à un modèle commun, les trois conventions types sont aussi adaptées à chacune de ces trois catégories. Ainsi, avec les EHPAD, la convention doit notamment définir une procédure commune pour assurer l'accès au dispositif d'accueil temporaire (hébergement temporaire ou accueil de jour) ou pour permettre l'admission à titre permanent à l'EHPAD d'un résident devenu dépendant, mais aussi définir des actions communes en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Avec les établissements de santé, la convention précise notamment les modalités de prévention des hospitalisations avec hébergement, l'élaboration d'une procédure commune d'admission en hospitalisation programmée et de sortie d'hospitalisation et la définition d'actions communes de prévention de la perte d'autonomie.

Enfin, avec les SSIAD et les SPASAD, les dispositions spécifiques de la convention portent sur les moyens de faciliter l'admission ou la prise en charge pour un résident en sortie d'hospitalisation, la coopération en vue de faciliter l'intervention du SSIAD ou du SPASAD auprès du résident et, à nouveau, les actions communes de prévention.

LA VIE AU SEIN DE LA RESIDENCE

La loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a pour objectif principal de replacer l'usager au cœur du dispositif en développant ses droits et ses libertés.

Le projet de vie personnalisé :

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux usagers un accompagnement individualisé. Le projet de vie est un document personnalisé définissant l'accompagnement social et médico-social d'un usager.

Le projet de vie représente un engagement mutuel entre la résidence et le résident lui-même. Il est établi dans les 6 mois après l'entrée dans l'établissement. Il permet à la personne de réfléchir à ses besoins, ses envies et ses attentes relatifs à sa vie sur la résidence.

Ce projet est réévalué tous les ans.

Le conseil de vie social :



Le décret no 2004-287 du 25 mars relatif au Conseil de la Vie Sociale instaure que tous les établissements accueillant des personnes âgées sont dans l'obligation de créer un CVS. Celui-ci doit être consulté pour l'élaboration et la validation du Règlement de fonctionnement. Il a également un droit de regard sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de la MARPA
- La nature et le prix des services rendus
- Les projets de travaux et d'équipements

Sa composition :

- 2 résidents (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 représentant des familles
- La vice-présidente du CCAS
- 1 représentant du personnel de l'établissement
- 1 référente MARPA du territoire

Le mandat de renouvellement des membres est au minimum de 1 an et au maximum de 3 ans.

Le CVS doit se tenir au moins 3 fois par an.

Un nouveau vote a été effectué le 9/10/2024 à la suite du départ de plusieurs membres

L'animation :

L'animation est avant tout un médiateur pour favoriser la relation à l'autre. Elle est nécessaire pour maintenir le lien social. Elle favorise également une meilleure intégration dans l'établissement en créant des liens entre résidents et avec le personnel. L'animation est conçue sur le principe de projet collectif avec des objectifs individuels selon les capacités du résident, d'où la nécessité d'animations variées et adaptées au potentiel de chacun.

Les activités doivent aussi apporter aux résidents une ouverture sur l'extérieur, leur permettre de continuer à participer à la vie locale et de rester intégrés à la société. Elle doit aussi leur permettre de continuer à découvrir (musique, culture, techniques artistiques, connaissances...) L'objectif principal est d'apporter du bien être à chacun par le biais de ces activités.

L'animation est l'affaire de tous les salariés, quels que soient leurs postes.

Au quotidien, chacun met à profit le temps qu'il consacre à la réalisation d'une tâche pour y intéresser, parfois y faire participer, certains résidents.

L'animation ne peut être conçue uniquement comme occupationnelle : chaque activité proposée doit avoir un sens. Un planning est proposé à la semaine avec des activités variées.

L'organisation de l'animation répond à des exigences liées aux valeurs que porte la résidence, à savoir la prise en compte des désirs des résidents, les attentes de chacun sont recueillies.

Dans une démarche de proximité et de solidarité, l'établissement accueille de nombreux bénévoles qui interviennent chaque semaine dans le cadre des animations.

Plusieurs évènements en partenariat avec le pôle enfance jeunesse sont organisés dans l'année, favorisant ainsi les rencontres intergénérationnelles. Ce sont des moments de partage appréciés qui permettent des moments d'échanges enrichissants pour tous.

L'animation est un élément clé de la résidence. Elle permet le maintien de l'autonomie, une convivialité et un bien-être évident, et permet de développer une vie sociale au sein de l'établissement. Elle s'inscrit dans une démarche de qualité et sera traité comme un projet à part entière.

LA DEMARCHE QUALITE

Comme le précise la loi 2002.2 la Démarche Qualité doit s'effectuer de manière continue. Elle est en effet conduite de manière permanente et le présent Projet d'établissement participe de ce travail de réflexion régulière pour viser et atteindre, sur 5 années, des objectifs qualitatifs au service des personnes accompagnées. L'animation de la démarche qualité est assurée par le responsable de l'établissement, cependant c'est à chaque professionnel de contribuer à la pérennité de la démarche : ainsi, l'ensemble des professionnels doit être conscient de l'importance de sa contribution à l'atteinte des objectifs et doit s'impliquer en conséquence dans la définition et la mise en œuvre des actions.

Les objectifs sont :

- Evaluer et réajuster de manière continue nos pratiques ainsi que le fonctionnement de la structure en références aux recommandations de bonnes pratiques ;
- Evaluer les besoins des professionnels en termes de formation ;
- Pointer les dysfonctionnements institutionnels, penser de nouvelles pistes de travail et ainsi mettre en perspective des possibilités d'évolution ;
- Proposer une participation des familles et ainsi les investir dans une réflexion commune autour de l'accompagnement des résidents et le fonctionnement institutionnel ;
- Evaluer la satisfaction des bénéficiaires aux services rendus en proposant, entre autres une enquête de satisfaction aux résidents, familles et/ou mandataire judiciaire.

Dans le cadre de cette démarche, il faut pouvoir analyser les besoins et définir un plan d'action.

Il s'agira ensuite de le mettre en place, l'évaluer et faire des réajustements et de nouvelles propositions.

Le questionnaire de satisfaction :

Un questionnaire de satisfaction est réalisé chaque année. Ce questionnaire reprend l'ensemble des prestations de la résidence afin d'apprécier la satisfaction de chacun et ainsi pouvoir réfléchir aux améliorations éventuelles que l'on pourrait apporter.

Des questionnaires intermédiaires peuvent être réalisés en cours d'année permettant de relever des avis sur des thèmes plus précis.

La commission menu :

La commission menu est un lieu d'expression libre, elle a pour but de donner la parole aux résidents autour d'un thème très important : Le repas

Elle se réunit tous les 3 mois, elle est composée de l'équipe de restauration, ponctuellement de la direction ainsi que de résidents qui souhaitent y participer.

Cette commission s'inscrit dans une démarche qualité autour du repas et du service. Chaque période écoulée est analysée, examinée de façon à ce que la période suivante soit améliorée. Nous souhaitons que la période à venir soit porteuse de plats toujours plus savoureux mais surtout en adéquation avec les goûts, les saisons et les besoins de tous.

Cette commission est également l'occasion de choisir les repas à thème ainsi que les repas de fête.

La commission animation :

La commission animation doit participer à l'organisation de la vie sociale, elle est un temps d'échange qui a pour but d'organiser collectivement l'animation et d'évaluer les actions passées. Cette commission permet également l'élaboration du projet d'animation avec les résidents, avec le personnel, en fonction des demandes, propositions et attentes de chacun.

Elle comprend des résidents volontaires, des agents de la résidence, le responsable de la résidence ainsi que des bénévoles.

La commission d'animation participe :

- A l'évaluation des activités proposées, en mesurant les écarts entre les attentes de la personne, les objectifs fixés et l'action réalisée.
- A la satisfaction ou non des résidents.
- A l'élaboration du planning d'animation prévisionnel (choix des thématiques pour les repas à thème, les festivités, les intervenants extérieurs, les rencontres inter établissement, les sorties extérieures...)
- Aux choix des activités hebdomadaires proposées.
- A l'élaboration du projet d'animation.
- A la diffusion d'informations concernant le fonctionnement du CVS, la commission menue, la réunion des bénévoles, le projet de vie du résident.
- A établir le calendrier des manifestations ponctuelles telles que, Carnaval, le barbecue, le marché de Noël, la fête de Noël.
- A réfléchir ensemble sur le choix des sorties estivales.
- A travailler sur l'enquête de satisfaction « animation et vie sociale ».
- A présenter les nouveaux résidents et bénévoles.

La commission d'animation se réunit 1 fois par an en fin d'année afin de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année à venir. La première aura lieu en 2025.

Réunion des bénévoles :

Une réunion avec les bénévoles intervenant sur la résidence a lieu 1 fois par trimestre. Ces réunions permettent de faire le point entre les souhaits et propositions des résidents et ceux des bénévoles. Elles facilitent l'organisation et la cohérence des activités proposées par la résidence et les bénévoles.

Boîtes aux lettres :

Des boîtes aux lettres individuelles sont installées dans le hall de la résidence depuis février 2025. La boîte aux lettres est directement rattachée à l'habitation, avoir sa boîte aux lettres individuelle apporte une reconnaissance de l'identité, une intégration au lieu de vie. Le maintien de l'autonomie est préservé.

La communication :

Une page Facebook a été créée pour l'établissement. Des photos des temps forts et des animations y sont régulièrement postés. Cela permet aux familles de voir leur proche dans un contexte différent ; Elles sont parfois agréablement surprises par la participation et les capacités de leurs parents ou grands-parents. Cette page est également une vitrine du dynamisme de la résidence.

La formation continue des salariés :

Les salariés sont formés régulièrement afin de développer leurs compétences. La formation permet de maintenir la motivation et l'investissement des agents dans leur poste et missions. La bienveillance est un enjeu majeur dans le secteur de l'accompagnement médico-social, il est donc important que le personnel soit formé aux notions de bienveillance et de prévention de la maltraitance.

Ecriture et mise à jour de procédures qualité et de protocoles dans tous les domaines :

Une procédure n'est utile que si elle est actualisée régulièrement. L'usage de la procédure doit conduire à la modification rapide des éléments éventuellement caduc. L'objectif est de remettre à jour la totalité des procédures afin de garantir au maximum la sécurité de la personne, le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité des prestations dispensées.

Prévention et gestion des risques :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Le DUERP en date de 2014 doit être réactualiser en lien avec le service de ressources humaines de la commune.

Gestion des réclamations – signalement des évènements indésirables :

L'établissement vient d'acquérir un nouveau logiciel AGEVAL. Ce logiciel va permettre de centraliser, traiter et analyser efficacement tous les évènements indésirables, réclamations et dysfonctionnements de l'établissement afin de suivre un plan d'amélioration continu de la qualité.

Evaluation de la Résidence Autonomie :

Depuis [la loi du 2 janvier 2002](#) rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements sociaux et médico-sociaux ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, [la loi du 24 juillet 2019](#) a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé. Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous ESSMS les et un nouveau cahier des charges fixant les exigences requises pour devenir un organisme autorisé à réaliser ces évaluations.

Le rythme d'une évaluation tous les 5 ans de l'établissement par un organisme autorisé permet de réinterroger de manière obligatoire et régulière les pratiques et les organisations au bénéfice des personnes accueillies, sous la vigilance du Conseil Départemental. La prochaine évaluation de la MARPA aura lieu en 2025.

CONCLUSION

Ce Projet d'établissement validé par le Conseil d'Administration du, puis sur consultation de l'ensemble du personnel de l'établissement et du Conseil de la Vie Sociale, est établi pour une durée de cinq ans, à savoir de juin 2021 jusqu'à mai 2026. Ce document est d'une part une obligation réglementaire indiquée dans la loi du 2 janvier 2002 qui est consacrée aux droits des usagers, et d'autre part, un outil de référence pour les équipes professionnelles afin d'améliorer les prestations proposées par la structure à destination des résidents, ce qui permet d'inscrire définitivement l'établissement dans une démarche qualité.

Les résultats des enquêtes de satisfaction ont permis d'alimenter le projet d'établissement et ont contribué à la formulation de nouveaux objectifs pour les années à venir en mettant en place des actions spécifiques afin d'y répondre dans les meilleurs délais et conditions. Cependant, il est important de signaler que ces objectifs seront mis en œuvre au fil des années et selon les possibilités qui sont offertes à l'établissement pour contribuer du mieux possible à la mise en place de telle ou telle action au sein de la structure.

Le projet d'établissement a été élaboré avec la participation active des parties prenantes intervenant de près ou de loin au fonctionnement quotidien de la résidence : le personnel et la direction, les résidents, l'entourage familial. La priorité de ce document était de tenir compte des suggestions et des commentaires de chacun au sujet des diverses prestations proposées par la résidence.

En effet, le projet d'établissement a pour finalité d'améliorer la qualité de l'accompagnement rendu à chaque personne âgée et de favoriser davantage une culture de bientraitance grâce entre autres aux compétences d'un personnel formé, et à une inscription définitive de la démarche qualité au sein de la structure avec la présence de documents institutionnels et une organisation permettant de prévenir les risques de maltraitance.

Le projet d'établissement est un outil de référence pour l'équipe professionnelle et l'organisme gestionnaire afin de garantir des prestations de qualité proposées par la structure à destination des résidents. C'est un document qui n'est pas figé, il doit instaurer une réelle dynamique à l'établissement. C'est au personnel, dans son ensemble, de la faire vivre.